

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2024



Référence
2024-51

Objet de la délibération
Convention d'assistance technique - SATESE 2022-2024 Avenant n°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 23/12/2024

L'an 2024 et le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DEMANGELLE Laurent

**Objet de la délibération** : Convention d'assistance technique - SATESE 2022-2024 Avenant n°1

Monsieur le Maire explique au membres du Conseil Municipal que le décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 qui régit l'intervention des départements, précise que les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement sont les communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

La commune a bénéficié de l'assistance du SATESE, cette assistance technique fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et la commune qui en fait la demande.

Afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées, le Conseil départemental a fixé le prix de base de celle-ci à 0.41 € par habitant.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention signée entre le Département et la Collectivité. L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de signer l'avenant n°1 de la convention avec le Conseil départemental qui prendra fin de plein droit le 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/12/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN